

# Recommandations intérimaires à l'intention des travailleurs en soins vétérinaires

Mise à jour : 13 avril 2020

## Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire soutenue est confirmée par les autorités de santé publique

### Contexte pour les cliniques vétérinaires

Le risque de contracter le COVID 19 dans les activités vétérinaires et soins animaliers est principalement dû aux interactions entre les propriétaires d'animaux et les travailleurs. En effet, tout indique que la COVID-19 se transmet de personne à personne à la suite d'un contact étroit. La distanciation physique et les bonnes pratiques en matière **d'hygiène et de nettoyage sont primordiales**.

Comme certains services vétérinaires sont reconnus services essentiels, des mesures alternatives de consultation doivent être mises en place afin d'assurer la protection des travailleurs et la pérennité des soins. Des consultations à distance, via des plateformes en ligne ou des consultations téléphoniques, doivent être privilégiées, autant que possible. Les ordres professionnels appuient leurs membres et les épaulent dans ces démarches. L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ) demande également à ses membres de mettre en place ce type d'intervention.

Aucune transmission du virus SARS-CoV-2 de l'animal à l'homme n'a été décrite à ce jour. Rien n'indique que les animaux joueraient un rôle dans la propagation de la COVID-19. À l'heure actuelle, les données indiquant que des animaux peuvent être infectés par le SARS-CoV-2 sont limitées. Celles qui sont disponibles suggèrent la possibilité de rares cas de transmission de l'humain vers certains animaux. Le risque de transmission du virus par un animal infecté est actuellement considéré comme faible.

Un animal exposé au virus peut être considéré comme une surface potentiellement contaminée. Bien qu'il existe un risque possible d'exposition au SARS-CoV-2 au moment du contact avec le pelage contaminé d'un animal, il n'y a qu'un risque théorique de transmission du virus à une personne de cette manière. La durée de vie du SARS-CoV-2 sur les surfaces inertes ou à l'air libre est de quelques heures à plusieurs jours selon les études. Il est peu probable qu'une quantité suffisante du virus reste assez longtemps sur les poils d'un animal pour transmettre l'infection. Les conseils d'hygiène usuels relatifs au contact avec des animaux sont toujours de mise (ex. : hygiène des mains). Ils sont détaillés à cette adresse : [www.mapaq.gouv.qc.ca/zooses](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/zooses)

Si l'animal provient du domicile d'une personne infectée ou suspectée d'être infectée par le SARS-CoV-2, des mesures de précautions additionnelles doivent être prises (voir au point 3). Un jugement professionnel devrait permettre d'évaluer et d'identifier des situations à risque, puis de prévoir les mesures de précautions nécessaires tout en assurant la disponibilité des équipements de protection individuelle essentiels aux établissements de santé humaine.

**Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de :**

1. Favoriser, avec des **mesures d'aménagement du mode et du temps de travail**, le respect des consignes données aux employés qui sont en isolement obligatoire (télétravail, si applicable), et à ceux qui ont d'autres types de contraintes (horaires flexibles).

2. Aviser les travailleurs de **ne pas se présenter au travail** s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou une perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c53182>
  - Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail, avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local et de lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical) si disponible. Appeler le **1 877 644-4545**.
3. **Effectuer un triage téléphonique auprès du client avant de donner un rendez-vous pour l'animal afin de valider de :**
  - Reporter tout rendez-vous en présence non urgent ou non essentiel;
  - Si possible, et en premier lieu si la consultation n'est pas une urgence, mettre en place un système de consultation à distance selon les moyens techniques disponibles;
  - S'il s'agit d'un rendez-vous urgent ou essentiel et qu'un animal doit être présenté à la clinique, faites les échanges nécessaires à la consultation par téléphone puis demander au client de vous laisser l'animal à l'extérieur de la clinique;
  - Demander aux clients qui présentent des symptômes associés à la COVID-19 ou toute personne faisant l'objet d'un isolement (contact d'un cas confirmé, retour de voyage à l'étranger ou cas de COVID-19) de ne pas se présenter en personne à la clinique et s'il y a urgence, de déléguer une personne pour y aller.
    - Faire de la sensibilisation auprès de ces clients à l'effet de l'importance d'éviter les contacts avec leurs animaux<sup>1</sup>.
4. Se **laver les mains** à l'eau et au savon ou utiliser une solution hydroalcoolique à plus de 60 % fréquemment et minimalement après chaque client. Rendre disponible le matériel nécessaire (savon, solutions hydroalcooliques, poubelles, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable, etc.). Éviter de porter les mains au visage.
5. Respecter l'**étiquette respiratoire** et demander aux clients de le respecter également (tousse dans son coude replié, ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible).
6. Lorsque possible, limiter le nombre de travailleurs présents au minimum et **privilégier** les barrières physiques entre les individus. Autrement, favoriser des mesures de **distanciation physique**, telles que :
  - Éviter tout contact physique (ex. : poignées de mains, accolades);
  - Respecter une distance de deux mètres entre les individus et aménager les lieux pour avoir le plus de distance possible entre les postes de travail (idéalement plus de deux mètres);
  - Éviter les réunions en présence et les rassemblements (ex. : ne pas se réunir lors des pauses);
  - Éviter de partager du matériel et des équipements (dossiers, crayons, instruments, appareils de communication, etc.);
  - Retirer les objets non nécessaires des aires communes (journaux, revues, documents, bibelots, etc.).

---

<sup>1</sup> Tous les efforts doivent être faits pour que les animaux en contact avec des personnes infectées demeurent dans leur domicile. Les personnes infectées ou suspectées d'être infectées reçoivent des recommandations des autorités de santé publique québécoises pour une période d'isolement, qui incluent d'éviter les contacts avec les animaux. Ils doivent aussi éviter les contacts entre leurs animaux et d'autres personnes ou d'autres animaux.

## **Porter une attention particulière aux situations suivantes :**

### **A. Salle d'attente**

- Demander à ce qu'un seul client accompagne l'animal à la clinique;
- Mettre en place un système de rendez-vous où on laisse entrer un seul client à la fois sans passage dans la salle d'attente et demander aux clients d'attendre dans leur voiture ou à l'extérieur;
- Si impossible, maintenir une distance de deux mètres entre chaque client, et s'assurer que les animaux n'ont pas de contact avec d'autres clients et entre eux.

### **B. Comptoir de caisse**

- Limiter à l'intérieur de la clinique le nombre et la circulation de clients qui ne viennent qu'acheter des produits vétérinaires ou de la nourriture de prescription afin de préserver au moins 2 mètres de distance entre les personnes;
- Si nécessaire, faire une file à l'extérieur pour que les clients soient séparés en respectant la distance de deux mètres;
- Limiter les échanges de main à main de billets, pièces, chèques, cartes de crédit, téléphones, etc.;
- Dans la mesure du possible, privilégier le paiement par cartes et cellulaires. Idéalement, les clients devraient éviter de toucher les boutons des terminaux en utilisant plutôt une méthode de paiement sans contact;
- Le port de gants n'est pas recommandé; il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité et la contamination par le contact avec de multiples surfaces sans que les gants soient changés. Si des gants sont tout de même portés, les jeter à la poubelle après usage et se laver les mains;
- Maintenir propres les terminaux de paiement. Idéalement, une désinfection devrait être faite plusieurs fois par jour et si le terminal est visiblement souillé. Un nettoyage avec les produits habituels, plusieurs fois par jour, peut aussi être une alternative. S'assurer que les produits utilisés sont compatibles avec le terminal selon les recommandations du fabricant;
- Si possible mettre en place une barrière physique de type Plexiglas au comptoir-caisse afin de limiter le risque de contamination du personnel.

### **C. Aires communes pour employés**

- S'assurer de la disponibilité de salles assez grandes pour qu'il y ait une distance de plus de deux mètres entre chaque travailleur en pause ou organiser les horaires des périodes de repas afin d'avoir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en même temps.

### **D. Salles d'examen et de soins Laboratoire, salle d'opération...**

- Limiter les contacts entre les personnes de différents départements si pertinents;
- Dans les situations où la distanciation de deux mètres entre travailleurs est impossible : (ex. : contention, prise de sang, pose de cathéter, intervention au bloc), le port des équipements de protection individuelle est recommandé (gants, blouse ou sarrau, masque de procédure (chirurgical) et lunettes de protection ou visière couvrant le visage).

#### **E. Dans l'éventualité d'un contact nécessaire avec le propriétaire d'un animal (en clinique ou lors de visites à domicile)**

- En aucun cas, une personne symptomatique ou en contact étroit avec celle-ci n'est présente au moment de l'examen;
- Dans la mesure du possible, garder une distance de deux mètres avec le client;
- Une intervention à deux mètres et plus des personnes ne nécessite pas de mesure supplémentaire que les règles de base d'hygiène respiratoire;
- Si une intervention brève (moins de 15 minutes) à moins de deux mètres du client (ex. : examen physique de l'animal avec assistance du client) est nécessaire, respecter l'étiquette respiratoire et se laver les mains après l'intervention;
- Si l'intervention doit durer plus de 15 minutes à moins de deux mètres, le port des équipements de protection individuelle adaptée est recommandé (gants, blouse ou sarrau, masque de procédure (chirurgical) et lunettes de protection ou visière couvrant le visage);
- Si l'intervention doit se faire à domicile (ferme écurie ou élevage...) : vous référer à la fiche : Recommandations concernant les visites à domicile: <https://www.inspq.qc.ca/publications/2944-visites-domicile-hors-sante-covid19>

#### **F. Dans l'éventualité où un client symptomatique doit se présenter à la clinique**

- Si un client symptomatique doit venir déposer son animal :
  - Garder en tout temps une distance de deux mètres;
  - Demandez-lui de porter un masque si disponible, ou un couvre visage;
  - Vérifier si la personne a pris de bonnes mesures d'hygiène et de bonnes mesures pour limiter les contacts étroits avec son animal depuis qu'elle est malade, tel que recommandé par les autorités de santé publique;
  - Assurer la prise en charge de l'animal à l'extérieur de la clinique :
    - Dépôt du transporteur (cage de transport), système d'attache à l'extérieur pour les laisses.
  - Ne pas prendre les effets personnels de l'animal;
  - Effectuer le suivi clinique et administratif (résultat d'examen, proposition de soins et traitements, réponses aux questions, paiement) à distance;
  - Remettre l'animal à son propriétaire de la même façon à l'extérieur de la clinique.

#### **Dans tous les cas :**

- Se laver les mains **avant et après** avoir touché un animal à risque ou sa nourriture/ses fournitures; ne pas se toucher le visage avec les mains non lavées, envisager de porter des gants;
- Porter des vêtements de protection (p. ex. un sarrau de laboratoire) pour prévenir la contamination des vêtements;
- Nettoyer et désinfecter régulièrement toute surface ou tout objet que l'animal touche; voir la liste des désinfectants. Pour plus d'information: <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>; <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>
- Réduire au minimum le contact de l'animal avec les personnes et les autres animaux;

### **D'autres précautions pourraient réduire encore davantage le risque, au besoin :**

- Rehausser les mesures d'hygiène habituelles. Utiliser des équipements de protection individuelle pour toute manipulation associée à un risque de contact du visage du manipulateur avec le pelage de l'animal ou encore avec des gouttelettes ou des aérosols (ex. : salive, sécrétions nasales, poils);
  - Si indiqué, donner un bain savonneux aux animaux dont le tempérament et la condition le permettent.
7. Nettoyer régulièrement et désinfecter après chaque quart de travail les **surfaces fréquemment touchées** par les travailleurs, les clients et les animaux (tables, comptoirs, poignées de porte, téléphones, accessoires informatiques, crayons, etc.) avec les produits utilisés habituellement. Si la nature des tâches ne requiert pas déjà le port d'un équipement de protection individuelle. Porter une attention particulière :
- Aux lisses ou aux poignées des cages des animaux. Inviter le propriétaire à tenir lui-même sa lisse ou sa cage; sinon, désinfecter la lisse ou la poignée avec une lingette, ou encore, utiliser le matériel de la clinique;
  - Désinfecter les **salles à manger** après chaque repas et les **installations sanitaires** une fois par quart de travail, avec le produit de désinfection utilisé habituellement;
  - Pour la désinfection des salles d'opération, appliquer les mesures habituelles.
8. Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies adaptées au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000968/>.

### **Références utiles :**

- Coronavirus (COVID-19), ACMV, 31 mars 2020 : [www.veterinairesauCanada.net/coronavirus-covid-19](http://www.veterinairesauCanada.net/coronavirus-covid-19)
- COVID-19 - Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté, INSPQ, 06 avril 2020 : [www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2902-mesures-gestions-cas-contacts-communaute-covid19.pdf](http://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2902-mesures-gestions-cas-contacts-communaute-covid19.pdf)
- <https://www.cai.gouv.qc.ca/covid-19-avis-de-mise-en-place-de-mesures-durgence/>
- [www.avqmr.org/wp-content/uploads/2020/03/COVID.AVQMR\\_communication.vf.pdf](http://www.avqmr.org/wp-content/uploads/2020/03/COVID.AVQMR_communication.vf.pdf)
- <https://sheltermedicine.vetmed.ufl.edu/>

**Groupe de travail SAT-COVID-19**  
**Institut national de santé publique du Québec**

**Note :** Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

## Recommandations intérimaires à l'intention des travailleurs en soins vétérinaires

### AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail  
Institut national de santé publique du Québec

© Gouvernement du Québec (2020)